



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/49/L.31  
22 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 88 a) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE  
INTERNATIONALE : COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Algérie\* : projet de résolution

Renforcement des organisations internationales  
dans le domaine du commerce multilatéral

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/201 du 21 décembre 1990, 46/207 du 20 décembre 1991, 47/184 du 22 décembre 1992 et 48/54 du 10 décembre 1993, dans lesquelles elle priait le Secrétaire général d'établir, en tenant compte de toutes les propositions pertinentes, des rapports concernant les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral,

Se félicitant des progrès accomplis par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans l'application des décisions prises lors de sa huitième session, notamment des résultats positifs de l'examen à mi-parcours du programme de travail,

Se félicitant aussi de l'heureuse conclusion des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay lors de la Réunion ministérielle du Comité des négociations commerciales tenue à Marrakech (Maroc) le 15 avril 1994, en particulier l'Accord établissant l'Organisation mondiale du commerce<sup>1</sup>,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine.

<sup>1</sup> Les instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, Marrakech, 15 avril 1994.

Prenant acte de la Déclaration du Conseil du commerce et du développement à l'occasion du trentième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>2</sup>,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral<sup>3</sup>,

Reconnaissant qu'il devrait y avoir entre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce, une coopération constructive et efficace, fondée sur la complémentarité de leurs fonctions,

1. Prend acte de l'échange de vues continu entre le Secrétaire général et le Directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en ce qui concerne la question de l'établissement de liens entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce;

2. Exhorte tous les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale compétentes, ainsi que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées pertinentes et des autres organismes et programmes du système des Nations Unies à continuer de faire connaître au Secrétaire général leurs vues sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral et, en établissant ce rapport, de solliciter les vues de tous les gouvernements, des organisations d'intégration économique régionale compétentes et des chefs de secrétariat des institutions spécialisées pertinentes et des autres organismes et programmes du système des Nations Unies sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral.

-----

---

<sup>2</sup> A/49/15 (vol. II), chap. I, sect. A, décision 416 (XLI).

<sup>3</sup> A/49/363.